



Ville de
Linselles



2026.078

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

⇒ LE MARCHÉ AUX PUCES :

- RUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DES FRERES MARESCAUX
- RUE DU DOCTEUR BONENFANT

NOUS, Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 à 2, R 415-1 à 15, R 417-1 à R 417-13,

CONSIDERANT qu'en raison du marché aux puces qui se déroulera le **dimanche 28 juin 2026**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues concernées de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique durant cette manifestation,

A R R E T E

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement seront interdits y compris pour les riverains, le **Dimanche 28 juin 2026 de 5h00 à 6h00** pour l'enlèvement des véhicules gênant **de 6h00 à 8h00** pour l'installation et de **8h00 à 13h00** pour la vente à l'occasion d'un marché aux puces et de **13h00 à 14h30** pour le nettoyage des détritiques sur les voies concernées :

- . rue du Général de Gaulle,
- . rue des Frères Marescaux,
- . rue du Docteur Bonenfant,

Un accès de 3 m de large sera laissé libre, de tout étal, pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Seuls les exposants munis de leur titre de recette pourront circuler dans les rues concernées de 6h00 à 07h30 afin d'y installer leur stand.

Article 2 - Entre 6h00 et 14h30 les containers et poubelles ne devront pas être présents sur le domaine public, et seront rentrés afin de laisser libre les trottoirs.

Dans le cas contraire, les containers et poubelles seront ramassés par le service technique et stockés derrière la chapelle Virgo-Potens.

Article 3 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates et heures reprises à l'article 1^{er}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de TOURCOING,
 - Madame la responsable de la police municipale de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur de la société ILEVIA de MARCQ EN BAROEUL,
 - Monsieur Ludovic GILLES de la société ESTERRA de RONCQ,
 - Madame la responsable du service événementiel, de LINSELLES,
 - Monsieur le directeur des services techniques de LINSELLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 20 MAI 2026

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame Le Maire,
Conseillère Déléguée
Métropolitaine,**

Isabelle POLLET